



MJU-27(2006) 5

27^e CONFÉRENCE DES MINISTRES EUROPÉENS DE LA JUSTICE

Érevan (12-13 octobre 2006)

LA PLACE, LES DROITS ET L'AIDE AUX VICTIMES

Rapport présenté par le Ministère de la Justice de

SUÈDE

www.coe.int/minjust

**27^e CONFÉRENCE DES MINISTRES
EUROPÉENS
DE LA JUSTICE**

Érevan (12-13 octobre 2006)

**LA PLACE, LES DROITS ET L'AIDE AUX
VICTIMES**

Rapport présenté par le Ministère de la Justice de

SUÈDE

LES VICTIMES DE LA CRIMINALITE EN SUEDE

Introduction

Du ministère de la Justice dépendent la police, les poursuites judiciaires, les services pénitentiaires et de probation, le Conseil national pour la prévention du crime, l'Organisation d'indemnisation et du soutien des victimes.

Afin de renforcer les droits des victimes d'actes criminels, d'importantes mesures ont été introduites au milieu des années 80. Depuis lors, un certain nombre d'actions et de réformes ont été mises en place dans des domaines très divers, et une nouvelle législation a été adoptée. Les autorités judiciaires, comme les magistrats et la police, ont mis sur pied des programmes nationaux sur les modalités d'accueil et de rencontre des victimes de toutes sortes d'actes criminels.

Législation

Depuis 1988, un conseil juridique peut être nommé par la cour ; il a pour mission d'assister les victimes en matière de procédures juridiques. Un conseil est nommé en cas de délit sexuel, quel qu'en soit la nature, et dans d'autres cas d'infractions graves à l'encontre de la personne humaine, s'il n'apparaît pas comme évident que la victime n'a pas besoin d'aide. Un conseil peut également être nommé dans des cas de délits passibles d'emprisonnement. La réforme concernant le conseil juridique a contribué à améliorer le statut des victimes.

En 2002 a été adoptée la loi sur la médiation. Elle offre aux délinquants, et particulièrement aux jeunes délinquants, la possibilité de rencontrer leur(s) victime(s) lors d'une médiation. Celle-ci ne peut être possible qu'avec l'accord des deux parties.

En ce qui concerne la violence des hommes à l'encontre des femmes, plusieurs mesures ont été prises. Elles comprennent une nouvelle législation ainsi qu'une nouvelle orientation des efforts à produire. La loi sur les ordonnances d'interdiction de communication, entrée en vigueur en 1988, vise à protéger les femmes contre la persécution et le harcèlement des hommes avec lesquels elles vivent. Cette loi interdit à un individu de rendre visite, de suivre ou d'entrer en contact avec une autre personne. Ces restrictions peuvent prendre d'autres aspects. Un nouveau délit figure depuis 1998 dans le code pénal, à savoir la violation grave de l'intégrité de la femme. La Suède est ainsi l'un des rares pays à avoir criminalisé l'achat de services sexuels. Cette législation a fortement affecté le taux de prostitution, et le nombre d'étrangères venant en Suède pour être exploitées en tant que prostituées a diminué.

La réforme la plus récente consiste en une nouvelle législation, introduite en 2005, sur les délits sexuels. Elle a pour but de renforcer et de clarifier le droit absolu de toute personne à l'intégrité personnelle et sexuelle et à la libre détermination en matière sexuelle. Elle vise également à accentuer et à renforcer, de diverses façons, la protection des enfants et des jeunes contre les délits sexuels.

Les enfants victimes d'actes criminels

Certaines difficultés surviennent lorsque les enfants sont victimes d'actes criminels. Ils sont en effet vulnérables et ont besoin d'une attention particulière. La police et les magistrats doivent disposer de moyens d'action efficaces, et la coopération avec les instances juridiques doit être bien établie. Afin de renforcer les droits des enfants et d'améliorer les enquêtes dans lesquelles ils sont impliqués, le ministère public, l'Agence nationale de police, l'Agence nationale de médecine légale et l'Agence nationale de santé et de protection sociale ont pour mission de créer un projet pilote commun destiné aux enfants qui ont souffert de violence domestique ou d'agression sexuelle : *the Children's House* (la Maison des Enfants). L'objectif est de s'assurer que les enquêtes menées en cas de délit présumé à l'encontre d'un enfant tiennent compte de la vulnérabilité de ce dernier. Un enfant ne devrait pas avoir à se déplacer pour rencontrer la police, le procureur, les experts médico-légaux, les services sociaux ou les psychologues pour enfants ; tous ces entretiens devraient se faire sous un seul toit. Un autre objectif est d'améliorer la qualité des enquêtes par l'élaboration de bonnes méthodes et par une bonne coopération entre les différents organismes, par exemple la police et les services sociaux. En conséquence, les procédures juridiques et les mesures prises par la société s'appuieront sur une base plus solide.

La victime d'acte criminel et les procédures pénales

En Suède, la police et le procureur sont obligés de faire part à la victime des informations de base concernant l'enquête, par exemple sur les indemnisations de l'Etat, l'aide juridique, la loi sur l'interdiction des visites, les organisations de soutien des victimes, et la possibilité de se voir assigner une personne de soutien ou un conseil.

De manière générale, le ministère public suédois ne peut engager des poursuites judiciaires que lorsque assez de preuves sont réunies pour que la cour soit convaincue de la culpabilité du suspect. La personne lésée peut également introduire une requête personnelle conjointement avec la partie plaignante. Lorsqu'une requête personnelle s'appuie sur un délit passible de poursuites à la diligence du ministère public, le procureur, sur demande de la personne lésée, *devra* préparer et présenter la requête de ladite personne conjointement avec l'action publique, à condition qu'aucun désagrément majeur n'en résulte et que la requête revête un intérêt manifeste pour le plaignant. Si la personne lésée souhaite voir sa requête traitée en même temps que l'action du ministère public, il devra le signaler auprès du responsable de l'instruction ou du procureur chargé de la requête, avant d'exposer les circonstances sur lesquelles elle est fondée.

Dans le droit procédural suédois, il existe plusieurs lois visant à faciliter la participation de la victime au procès.

A titre d'exemple, dans plusieurs cas la personne lésée peut demander gratuitement l'aide d'un conseiller juridique qui l'assistera pour ses requêtes personnelles et pour d'autres problèmes concernant les poursuites et le procès. La personne lésée peut bénéficier d'un tel conseil si elle a subi, par exemple, des agressions ou des sévices sexuels. Un conseil peut également être nommé dans d'autres cas de délit portant atteinte à la personne. Si la personne lésée est mineure, un conseil juridique lui est automatiquement assigné.

En outre, si une victime est susceptible de ne pas dire publiquement la vérité, par peur ou pour toute autre raison due à la présence d'une partie ou d'un auditeur, la cour peut ordonner à la partie ou à l'auditeur en question de quitter la salle d'audience. Une partie qui a été contrainte de quitter la salle

d'audience est autorisée à suivre le procès d'un autre endroit au sein du tribunal grâce à un haut-parleur.

En 2005, le Parlement a décidé d'introduire plusieurs réformes au Code Suédois de Procédure Judiciaire. Certaines d'entre elles ont pour but de faciliter la participation de la victime lors des procédures pénales. Par exemple, il est désormais possible de participer aux audiences de la cour grâce au système de vidéoconférence.

Protection des victimes d'actes criminels

La protection des victimes (y compris des mineurs) relève, selon la législation suédoise, du domaine de la police. Aujourd'hui, en Suède, les forces de police comptent des unités spéciales de sécurité personnelle, comprenant la protection des victimes.

En juillet 2006, un *système national de sécurité personnelle* est entré en vigueur. Ce système, qui propose un modèle uniforme pour les actions de sécurité personnelle, offre des possibilités de développement de la coopération internationale dans ce domaine. Il couvre un groupe restreint d'individus, ceux dont le risque de criminalité à l'encontre d'une personne menacée ; de sa vie, de sa santé et de sa liberté, ou de ses proches, est élevé. Ce système s'applique en tout premier lieu aux témoins ou autres personnes participant aux enquêtes préliminaires ou aux procès en rapport avec un crime grave ou un crime organisé. En outre, il concerne les employés des services juridiques publics, par exemple les agents de police, et les informateurs travaillant pour les services de police. Le système concerne également les personnes qui sont étroitement liées aux groupes susnommés, mais aussi tout autre groupe vulnérable si des circonstances particulières l'autorisent.

Le système national de sécurité personnelle couvre différentes mesures de sécurité. L'autorité responsable peut adapter les mesures appropriées à chaque cas. La protection des personnes menacées relève avant tout du domaine de la police ; par conséquent c'est elle qui est la principale responsable du système. Cependant, le système carcéral est responsable des personnes à l'encontre desquelles une peine d'emprisonnement a été prononcée.

Une personne menacée ayant encouru des frais financiers dans le cadre de sa protection (déménagement forcé, démission ou liquidation d'une affaire) peut toucher des indemnités de la part de l'Etat.

L'organisme d'indemnisation et de soutien des victimes

L'organisme d'indemnisation et de soutien des victimes, créé en 1994, est une organisation gouvernementale qui ne s'occupe pas seulement de gérer les indemnisations de l'Etat. Elle a également pour objectif d'agir, au sens large du terme, au nom des victimes de la criminalité, à travers les activités d'éducation et d'information et avec l'aide du Fonds pour les victimes de la criminalité.

L'organisation publie tout un éventail de matériel informatif, des prospectus, des tracts et des rapports traduits en plusieurs langues. Dans son rôle de « centre d'information », elle tient des conférences et des séminaires et organise des formations en groupes, particulièrement au sein du système pénal, mais aussi pour les organisations non gouvernementales.

Indemnisation pour coups et blessures

Un individu ayant été victime d'un acte criminel peut se voir attribuer une indemnisation pour coups et blessures, qui est financée par les recettes fiscales, sous deux conditions. Premièrement, le délit doit avoir été signalé à la police ; deuxièmement, toute autre possibilité de toucher des indemnisations doit avoir été écartée. L'indemnisation pour coups et blessures est essentiellement destinée aux personnes ayant subi des dommages corporels ou une atteinte à leur intégrité personnelle. Lorsque l'indemnisation pour coups et blessures est versée à la victime, cela signifie également que l'organisme d'indemnisation et de soutien des victimes prend à sa charge le droit de réclamer à l'agresseur un dédommagement à hauteur du montant qu'il a versé.

Le Fonds pour les victimes de la criminalité

L'objectif du Fonds pour les victimes de la criminalité est d'offrir un soutien financier aux différentes activités visant à améliorer la situation des victimes d'actes criminels. Ces activités s'étendent de la publication de petits prospectus d'information et de programmes d'éducation à des recherches plus approfondies. L'objectif principal de ces activités est de favoriser la connaissance et la compréhension afin d'améliorer la situation des victimes d'actes criminels en général. Le Fonds est essentiellement financé par les agresseurs. Tous les agresseurs reconnus coupables d'une infraction passible d'une peine d'emprisonnement sont tenus de payer une taxe spéciale au Fonds. En outre, les agresseurs condamnés qui sont soumis à une surveillance électronique doivent verser tous les jours une certaine somme pendant tout le temps de la surveillance. Les organisations non gouvernementales et les chercheurs sont les premiers demandeurs des moyens dont le Fonds dispose.

Le service de soutien aux témoins

L'organisme d'indemnisation et de soutien des victimes ainsi que l'Administration nationale judiciaire ont le devoir de s'assurer que chaque tribunal d'arrondissement et chaque cour d'appel en Suède dispose d'un service de soutien aux témoins. Ce service est à but non lucratif et est dans de nombreux endroits pris en charge par les centres locaux de soutien des victimes. La tâche principale du service de soutien des témoins est d'épauler les témoins et les parties lésées lorsqu'ils sont dans la salle d'attente du tribunal et de les informer et les soutenir avant et après le procès.

L'organisme d'indemnisation et de soutien des victimes est chargée d'élaborer, en étroite collaboration avec d'autres organismes comme l'Agence nationale de police, l'Agence nationale de santé et de protection sociale et le Conseil national pour la prévention du crime, un programme de coopération nationale pour les questions relatives aux victimes d'actes criminels. L'objectif est de proposer des idées pour gérer la coopération sur les questions relatives aux victimes d'actes criminels au niveau local et au niveau national. Une partie de ce programme sera spécialement consacrée aux victimes de délits sexuels. Une des autres tâches assignée à l'organisation est la création d'un site Web consacré aux victimes d'actes criminels. Les victimes trouveront sur ce site Web des informations concernant leurs droits et les étapes à suivre pour bénéficier d'une assistance ou d'un soutien. L'organisation devra également créer un site Web contenant des informations destinées aux victimes de délits sexuels.

Le Conseil National pour la prévention du crime

Le Conseil National pour la prévention du crime œuvre pour faire baisser la criminalité et améliorer le niveau de sécurité dans la société en publiant des chiffres et en diffusant des informations sur la

criminalité, les victimes et les travaux sur la prévention du crime. Le Conseil publie également les statistiques officielles de la criminalité en Suède, évalue les réformes, mène des recherches en vue d'une connaissance plus étendue et offre son soutien aux travaux de prévention locale de la criminalité.

Etude nationale sur les victimes d'actes criminels et la sécurité

Le Conseil National pour la prévention du crime travaille actuellement au lancement d'une étude nationale sur les victimes d'actes criminels et la sécurité. Les premiers résultats de cette étude seront publiés en 2007. Afin de rendre les statistiques sur la criminalité exhaustives, le Conseil a besoin d'informations concernant l'exposition des individus à la criminalité, la sécurité etc. Ces informations seront obtenues après avoir soumis une partie de la population à un sondage.

Autorités pénitentiaires et de probation

Depuis un certain nombre d'années, les services pénitentiaires et de probation développent des programmes locaux consacrés au traitement des hommes condamnés pour violence à l'encontre des femmes. Dans le cadre des programmes nationaux, les services pénitentiaires et de probation suédois ont développé des programmes qui s'appuient exclusivement sur les preuves. Ces programmes s'adressent à des groupes cibles particuliers, comme les hommes ayant recours à la violence ou à d'autres attitudes de domination sur leur partenaire.

Les programmes nationaux ayant pour cible les agresseurs sexuels sont mis en application dans plusieurs établissements pénitentiaires en Suède. Le personnel pénitentiaire et de probation est formé dans les domaines relatifs à la maltraitance familiale.

Organisations non gouvernementales

Un certain nombre d'organisations non gouvernementales accompagnent les victimes d'actes criminels en mettant par exemple à leur disposition de nombreux centres de soutien et des refuges pour femmes. Les centres les plus importants embauchent du personnel, mais la majorité des organisations sont composées de bénévoles. Les centres de soutien aux victimes sont destinés essentiellement aux victimes d'agression, de cambriolage, de sévices sexuels, de vol à main armée et de menace illégale. Les abris pour femmes offrent un soutien matériel et psychologique aux femmes agressées ou maltraitées par des hommes. L'une des formes d'assistance les plus importantes est l'attribution d'un logement sécurisé. Par ailleurs, un nombre croissant de refuges sont réservés aux femmes d'origine étrangère.

